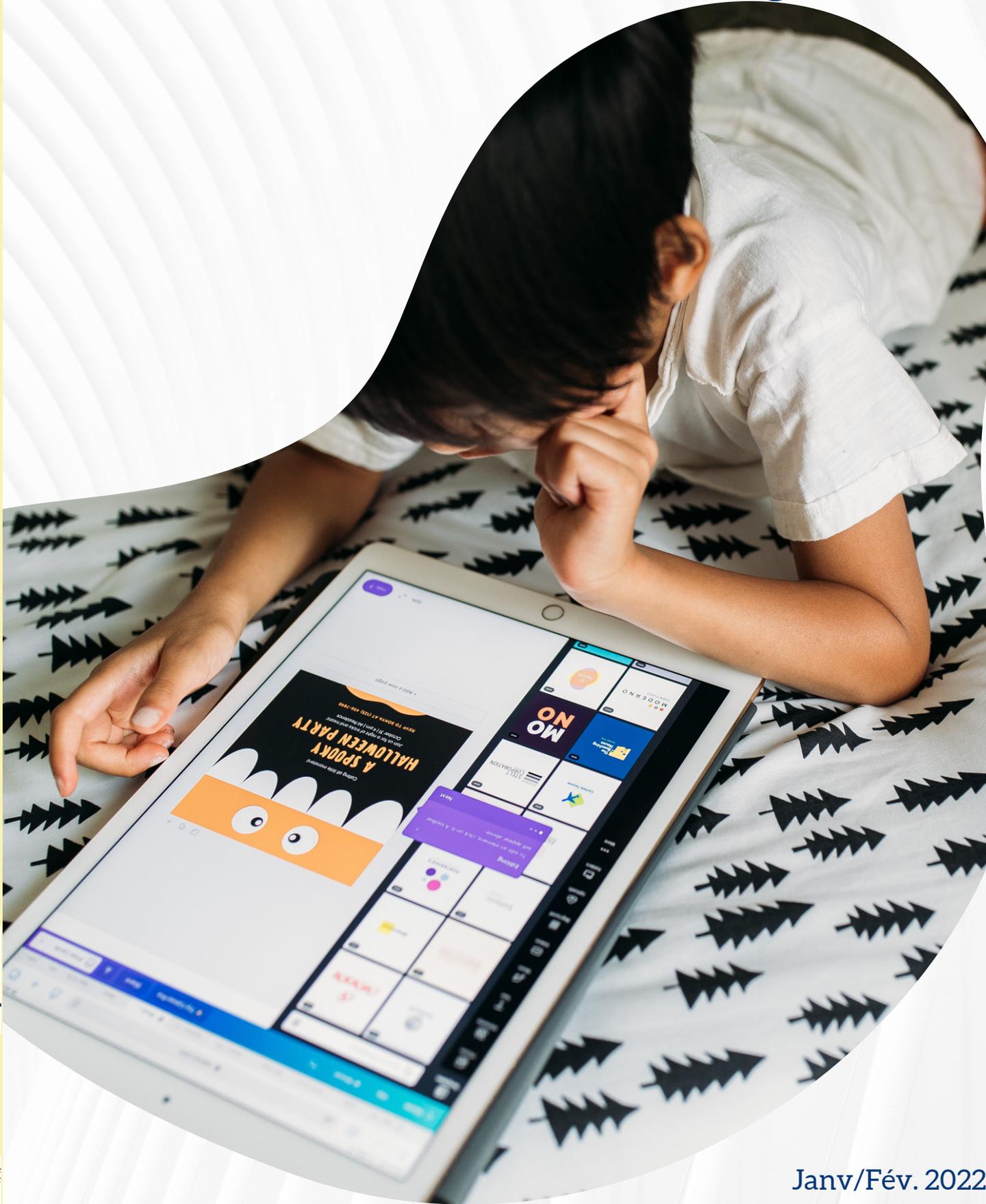


# L'ECHO DU RAM

*Communauté de communes  
des Vosges du sud*

**RELAIS ASSISTANT MATERNEL**



Janv/Fév. 2022

Le RDV des bout'choux	P. 2
Dossier éducatif	P. 3 - 4
Les actus	P. 5 - 11
Espace pédagogique et ludique	P. 12
Pour les p'tits gourmands	P. 13-14
Petite histoire	P. 15

Benjamin ZUSSY  
Communauté de communes des Vosges du sud  
26 bis Grande Rue  
90170 ETUEFFONT  
Tél : 03 84 54 78 80  
ram@ccvosgesdusud.fr

Sabine et moi vous souhaitons une très bonne année 2022 !

Que cette année vous apporte beaucoup de bonheurs, petits et grands.

Que cette année au RAM vous permette de vivre encore plein de bons moments, entre professionnelles et avec les enfants !

Au programme de ce premier journal, un dossier sur les écrans, un point complet sur la nouvelle convention collective, un rétro sur les évènements 2021 et comme toujours des activités, recettes, comptines...

Nous vous souhaitons une excellente lecture et avons hâte de vous retrouver pour débiter l'année au RAM !

PS : Les nouvelles dispositions concernant le métier d'assistant maternel et le dispositif du RAM feront l'objet d'une communication renforcée en début d'année.

Sabine & Benjamin

### Ateliers d'éveil

*Le lundi : 9h00 - 11h00 à Giromagny  
(espace la Savoureuse)*

*Le mardi : 9h00 - 11h00 à Etueffont  
(locaux de la CCVS)*

*Le jeudi : 9h00 - 11h00 à Rougemont-  
le-Château (site périscolaire)*

### Permanences téléphoniques

*lundi : 8h30 - 12h et 14h - 16h45  
mardi : 8h30 - 12h et 13h30 - 16h15  
mercredi : 8h - 11h30 et 14h - 17h30  
jeudi : 8h30 - 12h et 13h30 - 18h  
(sur RDV après 18h)  
vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 16h*

# LES RENDEZ-VOUS DES BOUT'CHOUX

## ANIMATIONS JANVIER

Lundi	Mardi	Jeudi
3 9h-11h : Giromagny	4 9h-11h : Etueffont	6 9h-11h : Rougemont-le-Château
10 9h-11h : Giromagny	11 9h-11h : Etueffont	13 9h-10h45 : Rougemont-le-Château
17 9h-11h : Giromagny	18 9h-11h : Etueffont	20 9h-10h45 : Rougemont-le-Château
24 9h-11h : Giromagny	25 9h-11h : Etueffont	27 9h-10h45 : Rougemont-le-Château
31 9h-11h : Giromagny		



## ANIMATIONS FÉVRIER

Lundi	Mardi	Jeudi
	1 9h-11h : Etueffont	3 9h-10h45 : Rougemont-le-Château
7 9h-11h : Giromagny	8 9h-11h : Etueffont	10 9h-10h45 : Rougemont-le-Château
14 9h-11h : Etueffont	15 9h-11h : Etueffont	17 9h-10h45 : Etueffont
21 9h-11h : Etueffont	22 9h-11h : Etueffont	24 9h-11h : Etueffont
28 9h-11h : Giromagny		



En avant première, nous vous annonçons un événement qui se déroulera au mois de mars : « Journée portes ouvertes du RAM »

Le programme de cette manifestation vous sera communiqué ultérieurement.



## Les enfants devant les écrans

*De nombreuses études déconseillent l'usage des écrans avant l'âge de 3 ans, car c'est entre 6 mois et 3 ans que s'effectue la construction neurologique de l'enfant. Elle est aidée par les manipulations des objets et par les interactions avec les personnes. A chaque situation nouvelle, l'enfant apprend et découvre que des réponses différentes en découlent. Être immobile devant un écran est donc une situation contraire à ces développements intellectuels.*

### **REGARDER LA TELEVISION AVEC L'ENFANT :**

Maryse Vaillant, psychologue clinicienne : « Il ne faut pas culpabiliser les mères qui mettent leur petit devant la télé pour aller préparer le repas. Les parents font ce qu'ils peuvent [...] Il faut les informer [...] L'enfant ne peut comprendre que ce ne sont que des images, que son personnage préféré n'a pas d'existence réel : « il y a confusion entre la télé et le réel. »

Pour le psychiatre Danier Louier, il faut regarder l'écran avec eux et leur apprendre à lire un écran, afin de leur développer :

- 1/ L'esprit critique demandant à l'enfant pourquoi il a aimé ou non ce dessin animé
- 2/ L'esprit analytique en le questionnant sur ce qu'il a compris
- 3/ L'esprit de synthèse en l'interrogeant sur ce qu'il a appris et retenu

### **ET LES AUTRES ECRANS... :**

La pédiatre Edwige Antier, dans son livre *Vive l'éducation*, écrit : « vous pouvez offrir un ordinateur dès l'âge de 3 ans à votre enfant, à condition que vous en fassiez un outil de culture. Si vous partagez avec lui cette aventure en l'humanisant par votre voix, vos explications, votre présence, les écrans peuvent devenir des instruments d'enrichissement extraordinaires » A condition d'imposer des cadres, communicatifs (parler avec l'enfant) , affectifs (savoir le sécuriser) , nominatifs (prévoir un temps d'usage). A condition de savoir éteindre l'écran lorsque le moment est venu ou lorsque la concentration s'épuise et à condition de poser les limites si l'enfant en abuse. Voilà des points sur lesquels tous les spécialistes sont d'accord.

## LIMITER LE TEMPS D'EXPOSITION :

Selon Stéphan Clerget, pédopsychiatre, le temps d'écrans (TV, ordinateur, console...) doit être proportionnel à l'âge de l'enfant : à 3 ans 3 heures par semaine ; à 8 ans 8 heures hebdomadaires et ne jamais dépasser 12 heures hebdomadaires quelque soit l'âge de l'enfant. Il affirme que l'enfant qui passe beaucoup de temps devant la télévision apprend mal à canaliser, refouler, sublimer son agressivité.

## LES RISQUES :

Plusieurs études récentes pointent du doigt les principaux risques d'une consommation trop importante chez nos enfants :

1/ La dépendance : La surconsommation d'écrans stimulerait la production neurologique de dopamine, ce qui provoque un sentiment de bien-être entraînant à long terme un sentiment de manque.

2/ Les troubles du sommeil : Les ondes électromagnétiques des écrans provoqueraient la production d'adrénaline et de cortisone ; ce qui a pour effet d'augmenter la nervosité et l'agressivité. Ce taux chutant avec les heures, cela entraîne une fatigue chronique.

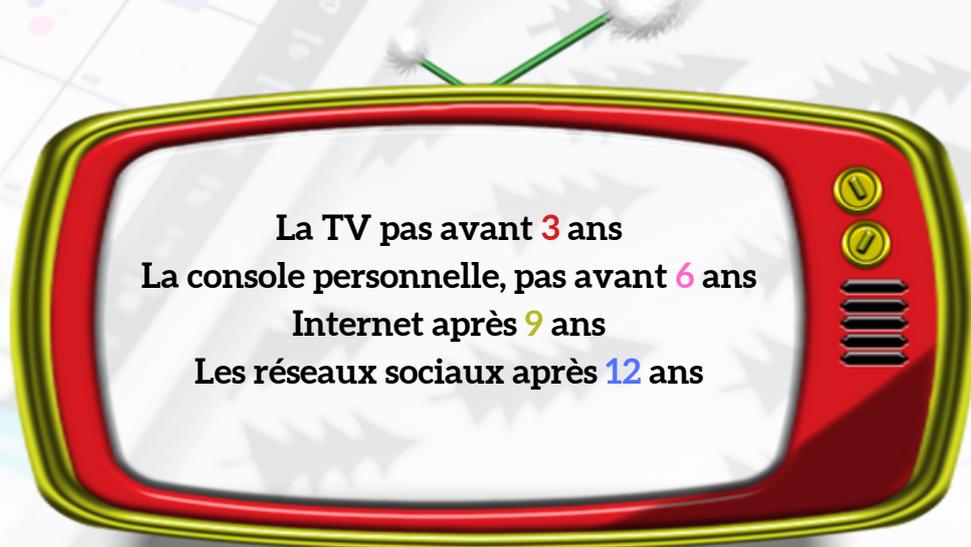
3/ Le manque de concentration : Le neuropsychiatre Salem Oudija explique qu'un enfant habitué à l'enchaînement d'images rapides n'arrive plus à se centrer au quotidien sur une chose à la fois. Il zappe d'une activité à une autre en terminant moins souvent ses tâches qu'un enfant regardant moins longtemps un écran.

Une étude du neuropsychiatre Marcel Rufo montre qu'un enfant qui regarde la télé moins de 40 minutes par jour mémorise quatre fois plus d'objets qu'un enfant la regardant 130 minutes.

Ces études ont établie le rapport entre une utilisation excessive de la télévision et l'augmentation des difficultés de la lecture et des mathématiques.

A cela s'ajouterait un risque de désocialisation, de mauvaises rencontres, d'obésité et d'hypertension, ainsi que de traumatisme dû à des images agressives et non adaptées à l'âge des enfants.

**Alors l'enfant devant les écrans ? Ce n'est pas trop tôt, ce n'est pas trop longtemps, ce n'est pas n'importe quoi et ce n'est pas tout seul.**



## UN POINT SUR LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE



Voici une synthèse du webinaire de la FEPEM que j'ai pu suivre début du mois de Décembre 2021.

### LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA BRANCHE DU SECTEUR DES PARTICULIERS EMPLOYEURS ET DE L'EMPLOI À DOMICILE.

**Près de 12 % des ménages français ont recours à l'emploi à domicile. Cela représente 3,3 millions de particuliers employeurs et 1,4 million de salariés.** Assistant maternel, garde d'enfants à domicile, employé familial, assistant de vie auprès de personnes âgées et/ou en situation de handicap, les emplois du secteur répondent à un large éventail de besoins à domicile.

**L'accueil individuel est le 1er mode d'accueil formel des jeunes enfants en France.** Il concerne plus d'1,1 million de familles, dont :

- 1 million de parents qui emploient 290 000 assistantes maternelles
- 128 000 parents qui emploient 117 000 gardes d'enfant à domicile.

Source : Observatoire des emplois de la famille, Le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, Rapport sectoriel, édition 2021.

**Face au vieillissement de la population salariée, l'attractivité des métiers de l'accueil du jeune enfant représente un défi majeur pour le secteur.** En effet, 44% des assistantes maternelles partiront à la retraite d'ici 2030.

Source : « Les besoins en emplois et en compétences dans le secteur de l'emploi à domicile à l'horizon 2030 », Baromètre des emplois de la famille, n° 36, juin 2021.

**La FEPEM est l'unique organisation représentative des particuliers employeurs.**

A ce titre, elle négocie et signe avec les syndicats représentatifs des salariés l'ensemble des accords collectifs applicables au niveau de la branche, dont la nouvelle convention collective.

La FEPEM est le porte-parole des particuliers employeurs auprès des pouvoirs publics et des institutions. Elle informe, conseille et accompagne les particuliers dans leur rôle d'employeur et leur propose un appui juridique dans la gestion de la relation de travail avec leurs salariés.

La FEPEM est partenaire de nombreux organismes publics et institutions nationales ou locales (Pôle Emploi, DREETS, URSSAF, CAF, Conseils régionaux et départementaux, etc.). Elle contribue à la structuration d'un modèle d'emploi ancré dans le quotidien des ménages français.

Implantée dans chaque région, la FEPEM a notamment pour missions de :

- Représenter les parents employeurs dans les instances locales (ex : Comités Départementaux des Services aux Familles, etc.) ;
- Concevoir et mettre en œuvre avec les acteurs locaux (CAF, Services PMI, DREETS, etc.) des parcours d'accompagnement du public ;
- Accompagner par son expertise les professionnels qui sont au contact des publics (ex : Relais Petite Enfance) ;
- Contribuer avec ses partenaires au développement de la professionnalisation des salariés ;
- Œuvrer à une meilleure connaissance du secteur et de son évolution, grâce à son observatoire.

*Pour en savoir plus, vous pouvez contacter les équipes locales de la FEPEM, dont les coordonnées sont accessibles depuis le site de la FEPEM : <https://www.fepem.fr/organisation/>*

La convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile **entre en vigueur le 1er janvier 2022**. Cette nouvelle convention unifie le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile par la convergence des 2 textes préalablement applicables : la convention collective des salariés du particulier employeur et la convention collective des assistants maternels.

Le secteur se modernise et devient plus attractif :

- **en améliorant et en renforçant les droits des salariés :**
  - amélioration de certains droits individuels (les congés pour événements familiaux pour certaines catégories de salariés, majoration des jours fériés travaillés de 10% (hors 1er mai), l'indemnité de rupture des assistants maternels, etc.)
  - renforcement des droits collectifs : professionnalisation, prévoyance, activités sociales et culturelles, santé au travail ou encore création d'une indemnité conventionnelle de départ volontaire à la retraite.
- **en simplifiant les démarches pour les particuliers employeurs et en mutualisant le financement de certains droits :** en donnant mandat à l'Association Paritaire Nationale Interbranche (APNI), l'employeur délègue à un tiers la gestion, en son nom et pour son compte, de certaines démarches administratives liées aux droits collectifs des salariés (départ en formation, prévoyance, indemnité conventionnelle de départ volontaire à la retraite, etc.).

Cette convention collective apporte plus de sérénité, plus de simplicité et plus de solidarité.

## 1. L'EMBAUCHE ET LE CONTRAT DE TRAVAIL

Avant la signature du contrat de travail, les parties peuvent signer :

- un engagement réciproque avec un assistant maternel (article 93 de la convention collective) ;
- une lettre d'engagement avec la garde d'enfant à domicile (article 128-1 de la convention collective).

**Le contrat de travail à durée indéterminée (CDI) est la forme normale et générale de la relation de travail.**

### Focus sur le cas du salarié embauché dans le cadre de la garde partagée

Chaque particulier employeur doit conclure un contrat de travail avec le salarié. Les deux contrats sont toutefois interdépendants, ce qui nécessite une organisation conjointe de la relation de travail (article 128-1-2 de la convention collective).

### En cas de fratrie accueillie par l'assistant maternel

Un contrat de travail par enfant doit être établi y compris lorsqu'il s'agit d'enfants de la même famille.

La période d'essai ne se présume pas, elle doit être écrite et signée dès le début de la relation de travail.

**La durée maximale de la période d'essai diffère selon le mode de garde de l'enfant :**

- pour une garde d'enfants à domicile, la période d'essai est fixée à 1 mois renouvelable une fois par écrit (article 131-1 de la convention collective).
- pour un assistant maternel : la durée dépend du nombre de jours de travail hebdomadaire fixés dans le contrat de travail (article 95-1 de la convention collective). Au cours de la période d'essai, une période d'adaptation peut être observée, cette dernière ne pouvant dépasser 30 jours calendaires (article 94 de la convention collective).

## 2. LA DURÉE DU TRAVAIL

Les dispositions du code du travail relatives à la durée du travail et au temps partiel ne sont pas applicables aux assistants maternels et aux salariés du particulier employeur.

**Les durées conventionnelles de travail restent inchangées :**

- pour une garde d'enfants à domicile, la durée du travail est de 40 heures de travail effectif par semaine. Les heures effectuées au-delà de 40 heures de travail effectif par semaine sont des heures supplémentaires majorées.

La durée maximale de travail est fixée à 48 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives sans dépasser 50 heures au cours de la même semaine.

- pour un assistant maternel, la durée du travail est de 45 heures de travail effectif par semaine. Les heures effectuées au-delà de 45 heures de travail effectif par semaine sont des heures majorées.

La durée maximale de travail est fixée à 48 heures de travail hebdomadaire. Elle est calculée sur une moyenne de 4 mois.

### 3. LE REPOS HEBDOMADAIRE

Le salarié doit bénéficier d'un repos hebdomadaire de **35 heures consécutives** (*article 46 de la convention collective*).

Exemple : une assistante ne pourra pas terminer sa semaine le samedi à 20h et reprendre le lundi à 5h, car dans ce cas elle n'aura que 33 heures consécutives de repos !

### 4. LES JOURS FÉRIÉS

L'article 47 de la convention collective fixe les règles communes relatives aux jours fériés.

**Le 1er mai est le seul jour férié chômé. S'il est travaillé, il est majoré de 100%.**

Le contrat indique si les jours fériés ordinaires sont travaillés ou chômés.

- Si les jours fériés sont prévus comme chômés, la rémunération est maintenue sous réserve que le salarié ait travaillé le jour précédent et le jour suivant le jour férié,
- Si les jours fériés sont prévus comme travaillés, la rémunération est majorée d'au moins 10%.

### 5. LES CONGÉS

Les règles relatives aux congés payés sont prévues aux articles 48-1-1 et suivants de la convention collective. Elles concernent :

- le report des congés payés non pris en cas d'arrêt de travail survenu avant ou pendant les congés payés ;
- l'indemnité de congés payés déterminée selon deux méthodes de calcul ;
- pour les assistants maternels, le versement de l'indemnité de congés payés par 1/12eme est supprimé.

### 6. LES ABSENCES

#### **Les congés pour évènement familial.**

La convention collective liste les jours de congés pour évènements familiaux. De nouveaux congés sont créés.

A titre d'exemples, il est prévu :

- 1 jour ouvrable en cas de décès d'un descendant en ligne directe (autre que l'enfant soit le petit-enfant ou arrière-petit-enfant) ;
- 1 jour ouvrable en cas de décès d'un ascendant en ligne directe (grand-parent, arrière-grand-parent).

**Les absences de l'enfant accueilli chez un assistant maternel** (article 105 de la convention collective)

**Les absences non rémunérées justifiées par un certificat médical** sont limitées à :

- 5 jours en cas de courtes absences de l'enfant,
- 14 jours calendaires consécutifs.

Ces limites sont appréciées par période de 12 mois glissants à compter de la date d'effet de l'embauche ou de sa date d'anniversaire.

## 7. LA RÉMUNÉRATION

Le salaire horaire doit respecter le salaire minimum conventionnel négocié par les partenaires sociaux chaque année.

La rémunération est majorée de 3% si le salarié est titulaire d'une certification professionnelle de branche assistant-maternel-garde d'enfants à domicile.

Pour les assistants maternels, la rémunération des heures effectuées au-delà de 45 heures sont majorées d'au moins 10%, alors qu'auparavant ce taux était librement négocié par les parties.

FEPEM

## 8. LES DIFFÉRENTS MODES DE RUPTURE

**La rupture du contrat de travail à l'initiative du particulier employeur** (article 161-1-1 de la convention collective)

### Procédure

Lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier remis en main propre contre décharge

Le retrait d'enfant ne peut être fondé sur un motif discriminatoire ou illicite.

### Préavis

Le préavis débute à la date de première présentation du courrier recommandé au domicile du salarié ou à la date de remise en main propre.

La durée du préavis est fixée à :

- 8 jours calendaires si accueil < à 3 mois
- 15 jours calendaires si accueil compris entre 3 mois et 1 an ;
- 1 mois si accueil > à 1 an.

### Sommes allouées à l'occasion de la rupture

- Le dernier salaire
- L'indemnité compensatrice de congés payés : pour les congés payés acquis non pris et non rémunérés à la date de fin de contrat
- L'indemnité compensatrice de préavis lorsque le préavis n'est pas réalisé du fait du particulier employeur et en cas de décès de l'enfant
- En cas de retrait ou du décès de l'enfant pour l'emploi d'un assistant maternel : si l'ancienneté est d'au moins 9 mois, une indemnité égale à 1/80ème du total des salaires bruts perçus
- Régularisation des salaires en cas d'accueil de l'enfant 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs pour les assistants maternels.

## ÇA S'EST PASSÉ AU RAM !



Les enfants en pleine activité manuelle !  
Peintures, bricolages... en tout genre rythment  
les matinées du RAM



Les enfants et les assistantes maternelles ont eu  
une sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire.  
Claire Robert-Leyval, IDE au Pôle Petite Enfance, a  
pu échanger avec les assistantes maternelles, leur  
apporter diverses informations et documentations.  
Elle a abordé cette thématique de manière ludique  
avec enfants, en proposant le brossage des dents du  
crocodile (photo ci-contre), une petite comptine  
(voir ci-dessous) et une pêche à la ligne des « bons et  
mauvais » aliments pour les dents.

### CHANSON DU BROSSAGE DE DENTS

À chanter sur l'air de « Tourne, tourne, petit moulin »

Frotte, frotte toutes tes dents,  
Brosse, brosse, c'est important.  
Du dentifrice et un peu d'eau,  
Les dents du bas, les dents du haut.  
Frotte, frotte, soir et matin.  
Deux minutes, dans la salle de bains.  
Les bactéries sont toutes parties,  
Adieu, les méchantes caries.

## LES POMMES

A chanter sur l'air de « Frère Jacques »

Pomme entière (bis)  
Je te croque (bis)  
Ah ! Que tu es bonne (bis)  
Miam ! Miam ! Miam ! (bis)  
J'aime les pommes (bis)  
En compote (bis)  
Et en marmelade (bis)  
Mium ! mium ! Mium ! (bis)



En Décembre, les enfants et leurs assistantes maternelles ont pu décorer le traditionnel sapin et faire scintiller l'espace du RAM.

## COURONNE DES ROIS ET REINES

Matériel :

- Une assiette en carton
- Un cutter
- Diverses décorations : feutres, peintures, gommettes, boules de cotillons...

1ère étape (à réaliser par un adulte) :

Diviser le centre de l'assiette en « parts », comme lors de la découpe d'un gâteau.

2ème étape :

Proposer à l'enfant de décorer l'assiette avec des feutres, de la peinture, des gommettes, des boules de cotillons ... afin de faire une jolie couronne.

Une fois la décoration terminée, il suffit de rabattre les « parts » de l'assiette vers l'extérieur et de marquer un peu les plis.



# POUR LES P'TITS GOURMANDS

Recette proposée par Sabrina (assistante maternelle à Rougegoutte)

## LA DOUCEUR DE PROUST

### Ingrédients:

- 100g de beurre
- 200g de madeleine (8 pièces)
- 20g de farine
- 200g de crème pâtissière
- 250g de clémentines (4 pièces)
- 200 g sucre confiture
- 1 citron
- 1 boîte de zestes d'oranges confites
- Quelques amandes
- 3 œufs
- 30g de Grand Marnier
- 2 pâtes feuilletées



### Préparation de la recette :

#### 1. Comptée de clémentines :

- 250g de clémentines
- 200g de sucre pectine spécial confiture
- 1 jus de citron

Mélanger le tout et cuire 15 min à 600watt.

#### 2. Frangipane madeleine

- 100g de beurre
- 100g de madeleine réduit en poudre (4 pièces)
- 20g de farine
- 2 œufs
- 200g de crème pâtissière

Dans un bol, fouetter le beurre ramolli. Ajouter la poudre de madeleine. Incorporer les œufs un par un puis la farine. Ajouter la crème pâtissière. Emulsionner.

### 3. Garniture :

- 2 disques de pâte feuilletée
- 8 zestes d'oranges confites
- 4 madeleines
- quelques amandes
- 1 œuf pour la dorure

Disposer sur une plaque le premier disque de pâte feuilletée.

Dorer les bords à l'aide d'un pinceau

Couper 2 madeleines et les disposer sur la pâte feuilletée

Dresser la crème de madeleine à l'aide d'une poche.

Répartir de la marmelade, les zestes d'oranges confites et quelques amandes émincées.

Recouvrir de crème de madeleine.

Disposer la fève !

Refermer la galette avec le deuxième disque de pâte feuilletée.

Dorer et rayer la galette

Cuisson : 175 degrés pendant 30 minutes

### 4. Sirop de lustrage

- 100g d'eau
- 120g de sucre
- 30g de Grand Marnier

Mélanger l'eau et le sucre, cuire 5 minutes à 800 watt. Ajouter le Grand Marnier

Lustrer la galette avec le sirop à la sortie du four.

# P'TITES COMPTINES

## J'AIME LA GALETTE

J'aime la galette  
Savez-vous comment ?  
Quand elle est bien faite  
Avec du beurre dedans

Tralalala lalala lalère  
Tralalala lalala lala  
Tralalala lalala lalère  
Tralalala lalala lala



## QUI AURA LA FEVE

Aujourd'hui c'est la fête à la maison  
Autour de la table nous trépons.  
Maman a préparé un gâteau spécial  
Pour un jeu qui n'est pas banal.  
Le premier dimanche de l'année  
Nous devons tous activement rechercher  
Une fève dans le gâteau  
En choisissant le bon morceau.  
Mais qui sera la reine ?  
Ce sera moi ou Madeleine ?  
Seul, le hasard décidera  
Quand la fève apparaîtra !

*Fabienne Berthomier*